

# Direction Organisation Compétitions

## REUNION DU 29 AVRIL 2024

### Membres Présents Messieurs

- BELOUDINE Mohamed
- TERRAS Mohamed Salah
- BOUKRIA Abdelhakim
- HIOUR Abdelouahab

## 1- Traitement des affaires.

-----

### AFFAIRE N° 36/ Rencontre AFF - JSOA (U 15) du 19/04/2024

- Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre est programmée le 19.04.2024 à FERDJIOUA (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe de JSOA s'est présentée avec un effectif moins de onze (11) joueurs.
- Attendu qu'aucune équipe ne peut commencer un match à moins de 11 joueurs. (Article 57)

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de JSOA pour en attribuer le gain du match à l'équipe du AFF qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro

Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club JSOA

- 1<sup>ère</sup> infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

### AFFAIRE N° 37/ Rencontre USSM - USZ (U 15) du 26/04/2024

Non déroulement de la rencontre

- Après lecture de feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 26.04.2024 à MILA (insérée su site LFWM).
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe du USZ.
- Attendu que l'arbitre a constaté effectivement l'absence de l'équipe du USZ, annula la rencontre.
- Attendu qu'il y'a lieu de considérer qu'il s'agit d'un forfait délibéré de l'équipe du USZ

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de USZ pour en attribuer le gain du match à l'équipe du USSM qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)

Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club USZ

- 2<sup>ème</sup> infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

### AFFAIRE N° 38/ Rencontre USSM - USZ (U 17) du 26/04/2024

Non déroulement de la rencontre

- Après lecture de feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 26.04.2024 à MILA (insérée su site LFWM).
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe du USZ.
- Attendu que l'arbitre a constaté effectivement l'absence de l'équipe du USZ, annula la rencontre.
- Attendu qu'il y'a lieu de considérer qu'il s'agit d'un forfait délibéré de l'équipe du USZ

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de USZ pour en attribuer le gain du match à l'équipe du USSM qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)

Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club USZ

- 1<sup>ère</sup> infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023